

Les données suivantes ont été établies sur la base des connaissances rassemblées par les entreprises suivantes :



**EXTRAIT de la DECLARATION
ENVIRONNEMENTALE et SANITAIRE
CONFORME A LA NORME NF P 01-010
DE LA MEMBRANE D'ETANCHEITE SYNTHETIQUE
FIXEE MECANIQUEMENT**

Juin 2008

Cet extrait de déclaration environnementale et sanitaire est présenté selon le modèle de Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire validé par l'AIMCC.

Fiche vérifiée dans le cadre du programme FDE&S de l'AFNOR - référence 07-004 : 2008

INTRODUCTION

Les informations contenues dans cet extrait de déclaration sont issues de la déclaration environnementale et sanitaire de la membrane d'étanchéité synthétique de juin 2008. Elles sont établies sur la base des connaissances actuelles rassemblées par les entreprises industrielles adhérentes au Syndicat Français des Enducteurs Calandriers (SFEC) qui ont participé à la réalisation de la Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire de cette famille de produits soit : 3T FRANCE, FLAG FRANCE, RENOLIT FRANCE, SIKA FRANCE. Les marques concernées par ces données sont : Rhenofol CV pour 3 T FRANCE, Flagon SR, Flagon EP/PR pour FLAG FRANCE, AlkorPlan F, AlkorTOP F et AlkorTec F pour RENOLIT FRANCE, Sarnafil S 327, Sarnafil TS 77, Sikaplan G pour SIKA FRANCE.

1 - CARACTERISATION DU PRODUIT SELON LE § 4.3 DE LA NORME NF P 01-010

1.1 Définition de l'Unité Fonctionnelle (UF)

- 1 m² de membrane d'étanchéité synthétique fixée mécaniquement installée selon les règles de l'art, destinée à assurer l'étanchéité de toiture et participant au confort des locaux pendant une annuité sur la base d'une durée de vie de 30 ans.
- Le produit considéré est conforme à la norme européenne NF EN 13956 et est susceptible de bénéficier du classement Feu B_{ROOF} (t3) défini par la norme NF EN 13501-5, celui-ci étant attribué à chaque marque commerciale.
- Les caractéristiques environnementales fournies sont celles d'un produit moyen représentatif d'une membrane d'étanchéité synthétique fixée mécaniquement distribuée en France.
- Le système fixé mécaniquement comprend la membrane d'étanchéité synthétique, les accessoires pour la pose de la feuille d'étanchéité sur son support ainsi que les emballages de distribution. Les conditions de l'entretien y sont intégrées ainsi que la fin de vie.

NF EN 13956 : Feuilles souples d'étanchéité – Feuilles d'étanchéité de toiture plastiques et élastomères – Définition et caractéristiques.

NF EN 13501-5 : Classement au feu des produits et éléments de construction et des éléments de bâtiment.

Classement à partir des résultats des essais d'exposition des toitures à un feu extérieur.

ETAG 006 : Systèmes de feuilles souples d'étanchéité de toitures fixées mécaniquement.

1.2 Masses et données de base pour le calcul de l'Unité Fonctionnelle (UF)

- Quantité de produit, d'emballage de distribution et de produits complémentaires contenue dans l'UF : 2,065 kg/m² dont :
 - Membrane d'étanchéité d'une épaisseur d'1,2 mm : 1,535 kg
 - Emballage de distribution : 0,115 kg
 - Produits complémentaires : 0,415 kg

MASSE DES CONSTITUANTS (en kg)	Par annuité	Pour la DVT de 30 ans
Membrane d'étanchéité synthétique	0,051	1,535
Carton	0,0013	0,040
Housse polyéthylène	0,0002	0,005
Palette bois	0,0022	0,066
Feuillard polypropylène	0,0001	0,004
Colle	0,0007	0,021
Accessoire de pose	0,0103	0,310
Taux de chute à la pose	5,4%	0,084

Ces données sont fournies sous la responsabilité et la bonne foi des fabricants des membranes d'étanchéité synthétiques, puis sont moyennées et pondérées par les ventes France en m² de chaque fabricant.

2 - IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX REPRESENTATIFS DES PRODUITS DE CONSTRUCTION SELON LE § 6 DE LA NORME NF P 01-010

Tous les impacts sont renseignés ou calculés conformément aux indications du § 6.1 de la norme NF P 01-010, à partir des données de la présente déclaration (chapitre 2) et pour l'unité fonctionnelle de référence par annuité définie au § 1.1 et 1.2 de cette même déclaration, ainsi que pour l'unité fonctionnelle rapportée à toute la DVT (Durée de Vie Typique).

N°	IMPACT ENVIRONNEMENTAL	UNITE	VALEUR DE L'INDICATEUR PAR ANNUITE	VALEUR DE L'INDICATEUR POUR LA DVT DE 30 ANS
1	Consommation de ressources énergétiques - Energie primaire totale - Energie renouvelable - Energie non renouvelable	MJ/UF	4,0	120
			0,1	3
			3,9	117
2	Épuisement de ressources (ADP)	kg équiv. antimoine (Sb)/UF	0,0018	0,054
3	Consommation d'eau totale	Litre/UF	1,7	51
4	Déchets solides : - Déchets valorisés (total) - Déchets éliminés : Déchets dangereux Déchets non dangereux Déchets inertes Déchets radioactifs	kg/UF	0,013	0,383
			0,001	0,029
			0,073	2,18
			0,011	0,33
			1,1 E-05	0,0003
5	Changement climatique	kg équiv. CO ₂ /UF	0,166	4,99
6	Acidification atmosphérique	kg équiv. SO ₂ /UF	0,001	0,03
7	Pollution de l'air	m ³ /UF	36	1 067
8	Pollution de l'eau	m ³ /UF	0,140	4,2
9	Destruction de la couche d'ozone stratosphérique	Kg CFC équiv. R11/UF	NC	NC
10	Formation d'ozone photochimique	kg équiv. éthylène/UF	8,0E-05	0,0024

3 - CONTRIBUTION DU PRODUIT A L'EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES ET DE LA QUALITE DE VIE A L'INTERIEUR DES BATIMENTS SELON LE § 7 DE LA NORME NF P 01-010

CONTRIBUTION DU PRODUIT		EXPRESSION (Valeur de mesures, calculs...)
A l'évaluation des risques sanitaires	Qualité sanitaire des espaces intérieurs	La fonction d'étanchéité est vérifiée par le test EN 1928, méthode B et demandée par la norme NF EN 13956. En évitant les désordres et sinistres résultant d'infiltration (humidité, pourrissement, etc.), les membranes d'étanchéité synthétiques contribuent ainsi au respect de l'exigence essentielle n°3 : « Hygiène, santé et environnement » de la Directive Produits de la Construction n°89/106.
	Qualité sanitaire de l'air intérieur	Non concerné - aucune mesure effectuée.
	Qualité sanitaire de l'eau	Ce produit n'est pas en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine. Il permet le captage des eaux de ruissellement sans altérer les propriétés de l'eau. (Perte en poids inférieure à 0,5% selon le test d'immersion de la norme NF EN 1847 - Pendant 24h à 50°C, solution 1).
A la qualité de la vie	Confort hygrothermique	Par sa fonction d'étanchéité et de protection des isolants, les membranes d'étanchéité synthétiques permettent le maintien de leurs caractéristiques et contribuent ainsi au respect de l'exigence essentielle n°6 : « Economie d'énergie et isolation » de la Directive Produits de la Construction n°89/106.
	Confort acoustique	Non concerné.
	Confort visuel	Par leurs possibilités de coloris, les membranes d'étanchéité synthétiques permettent d'intégrer les toitures dans l'environnement du bâtiment. Le degré de solidité à la lumière est degré 0 suivant la norme NF EN 1297. Ces colorations permettent des vues extérieures sur les toitures environnantes dans le cadre d'ensembles de construction.
	Confort olfactif	Non concerné.

4 - POUR EN SAVOIR PLUS

- La déclaration a fait l'objet d'une **Vérification par tierce partie** menée par un vérificateur habilité par AFNOR certification. Ce dernier confirme que les prescriptions de la norme NF P01-010 ont été respectées.
- L'attestation de Vérification enregistrée sous la référence 07-004 : 2008 est jointe à la déclaration complète.
- Le présent extrait et la FDE&S complète sont disponibles en version électronique sur simple demande auprès des fabricants concernés (voir page 2) et sur la base de données publiques INIES consultable sur www.inies.fr.
- Rappel des références commerciales couvertes par cette déclaration :
Rhenofol CV pour 3 T FRANCE, Flagon SR, Flagon EP/PR pour FLAG FRANCE, AlkorPlan F, AlkorTOP F et AlkorTec F pour RENOLIT FRANCE, Sarnafil S 327, Sarnafil TS 77, Sikaplan G pour SIKA FRANCE.